

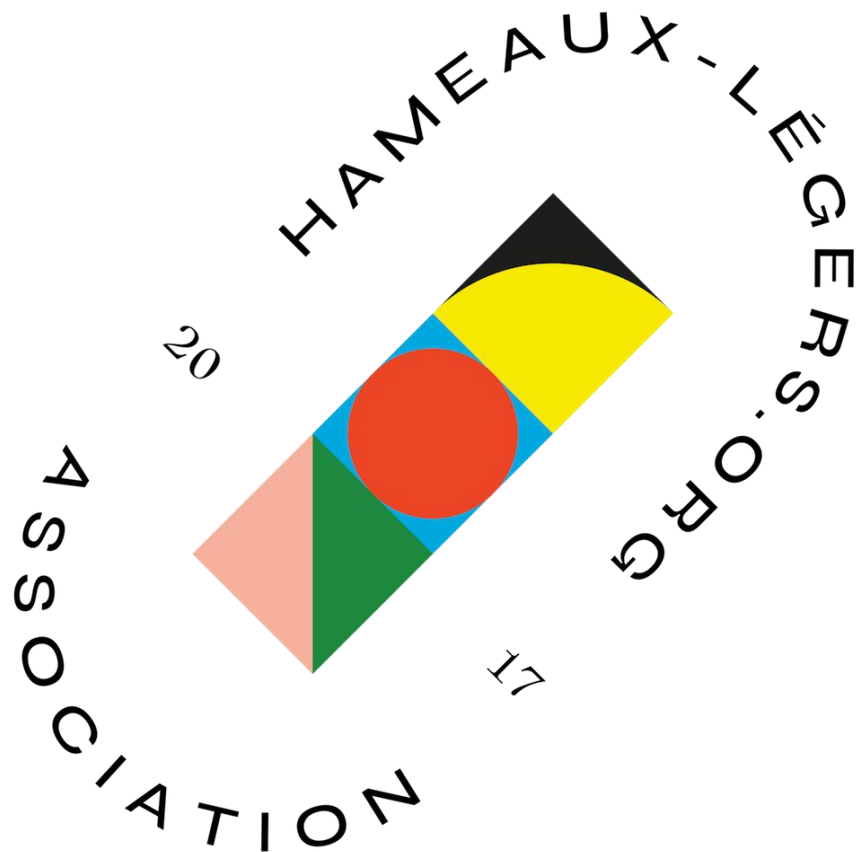


**François BOULLAND**  
Géographe-Urbaniste

# **Les habitats légers :**

## **En trois questions**

## L'association « Hameaux Légers » :



- Formations
- Accompagnement
- Chantier participatifs
- Évènements



- La question sociale
- La question environnementale
- La question réglementaire



# La question sociale



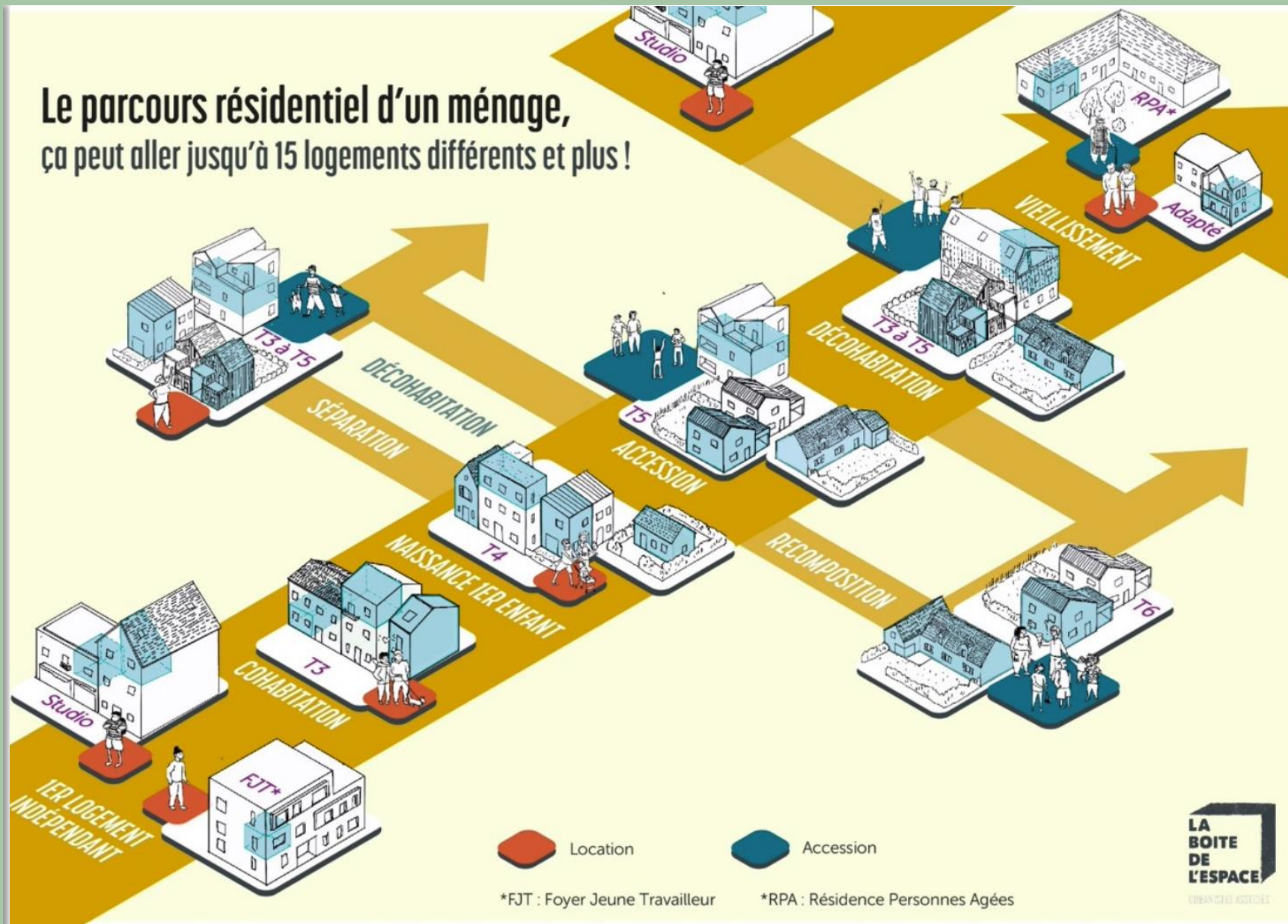


Selon la Fondation *Abbé Pierre* plusieurs dizaine de milliers de personnes vivaient à l'année dans un camping.





Le parcours résidentiel d'un ménage,  
ça peut aller jusqu'à 15 logements différents et plus !



Diversifier le parc de  
logements pour fluidifier  
et faciliter le parcours  
résidentiel



## Des formes de logement qui redonnent du pouvoir d'habiter

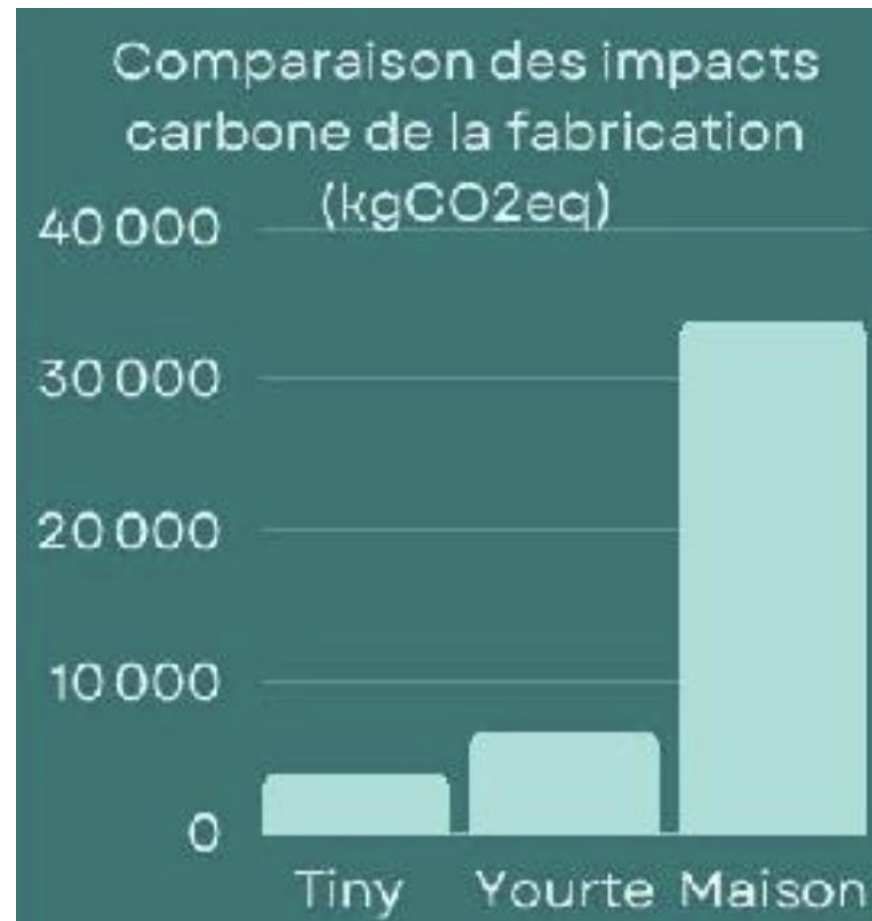


# La question environnementale



# Habitats légers : quels droits, quelles contraintes?

Plus léger = moins de ressources et d'énergie



## Un vecteur de vivre ensemble et de mutualisation



Ty-village Saint-Brieuc (22)



Hameau léger du Placis - Saint-André des Eaux (22)

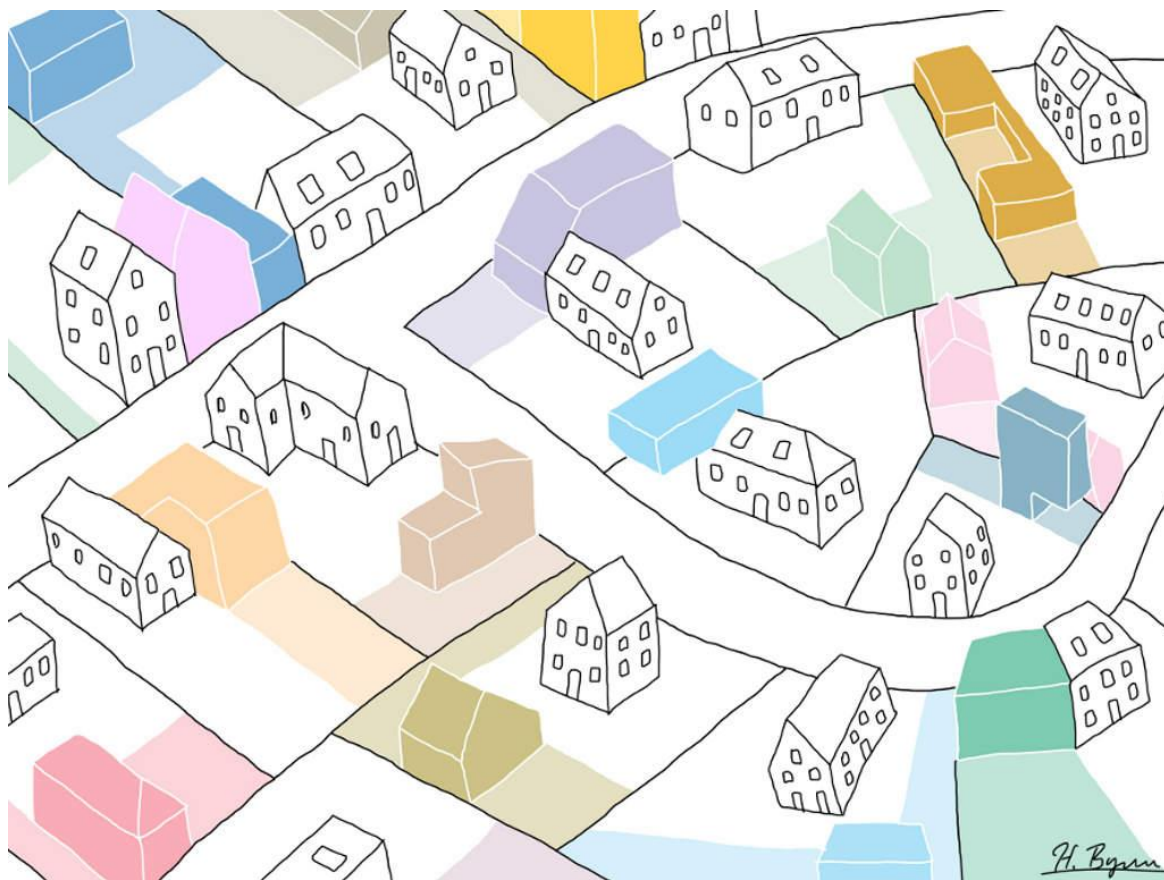


Village du Bel-Air – Priziac (56)



Rezé (44)

## le « BIMBY »...mais en mode réversible



# La question réglementaire



## La loi ALUR de 2014

Accès au logement et urbanisme renouvelé

Une reconnaissance légale de  
l'habitat léger comme  
résidence principale

La loi ALUR de 2014

Les « résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs »

l'article R111-51 du Code de l'Urbanisme

Au PLU **l'habitat léger** entre de plein droit dans la sous-destination « **logement** »

Plusieurs critères :

- Occupées au moins 8 mois par an par leurs utilisateurs ;
- Sans fondations ;
- Capacité technique d'être indépendant vis-à-vis des réseaux ;
- Disposer d'équipements (sanitaire, cuisine)
- Facilement et rapidement démontables.



